



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	54

Date de convocation
19 février 2026

**Eau Assainissement -
Validation de la solution
technique en vue des travaux
de renouvellement de la
station d'épuration de TAIN
L'HERMITAGE et décision de
créer une méthanisation des
boues associées**

**N° de la délibération
2026-100**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

ARCHE Agglo a confié en 2023 au BET SAFEGE une étude de faisabilité (niveau Avant-projet) concernant le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage.

L'objectif de l'étude est double, déterminer la capacité de la future station d'épuration et valider le site d'implantation.

La capacité de traitement actuelle est de 17 500 équivalents habitants (EH). Sept industriels disposaient d'Arrêtés qui les autorisent à déverser leurs eaux usées au réseau d'assainissement, en respectant des seuils de rejets sur certains paramètres. Les données d'autosurveillance la station d'épuration ainsi que celles des industriels ont été analysées pour définir en situation future la pollution urbaine, liée aux logements, et la pollution non domestique liée aux activités vinicoles et industriels.

Actuellement, la station subit de forte variation de charges. Elle reçoit, dans 95% de temps, une pollution inférieure à 30 000 EH mais peut admettre des pics de pollution observés jusqu'à 60 000 EH.

En tenant compte des projections futures liées à l'urbanisation et au développement des industriels, dans 95 % de temps, la pollution devrait être inférieure à 35 000 EH. Cette valeur a donc été retenue comme étant la capacité maximale future de la prochaine station d'épuration, en considérant que les pics de pollutions qui seraient supérieurs à cette valeur devront être gérés sur chacun des sites industriels. Cette station traitera également les effluents de Chanos Curson.

Deux sites d'implantation ont été étudiés en vue du renouvellement de la station :

- Le site 1, où se trouve l'actuelle station d'épuration (reconstruction en lieu et place),
- Le site 2, situé 800 mètres au sud de l'actuelle station d'épuration.

Site 1

Le renouvellement de la station d'épuration est contraint sur le site actuel. Il nécessite d'acquérir du terrain supplémentaire sur une des parcelles adjacentes.

La filière de traitement devra être compacte, type SBR (Sequencing Batch Reactor), puisque l'emprise disponible est restreinte. Ce procédé associe au sein d'un même réacteur les phases de remplissage, d'aération, puis de décantation. Il s'adapte bien aux variations de charges saisonnières liées aux activités sur le territoire.

Dès la conception, l'un des enjeux techniques sera de coordonner les travaux avec la continuité d'exploitation des ouvrages existants.

Site 2

La nouvelle station d'épuration se situerait 800 mètres au sud de l'actuel site. Le coût d'investissement est similaire avec plusieurs contraintes techniques : la traversée du contre canal et de la digue du Rhône mais aussi des contraintes sociologiques liées à la consommation de terres agricoles avec de fortes réticences de la profession agricole et à la présence de maisons à proximité de la zone.

Renouvellement de la station d'épuration

Pour ces raisons, le site 1 est privilégié pour la construction d'une station d'épuration de 35 000 EH traitant les effluents de Tain, Mercurol, Chanos Curson et de 18 entreprises vinicoles et agroalimentaires pour un coût d'investissement estimé à 18,6 millions €HT (yc études et plus-value pour le traitement de l'azote). Une participation des industriels sur cet investissement est estimée à 2,3 millions €HT.

Projet de Méthanisation associé

Un projet de méthanisation des boues issues du traitement est également à l'étude à côté de la station d'épuration de Tournon.

Ce projet ne peut être envisagé sur le site de Tain car des habitations sont à moins de 100 mètres des sites envisagés.

Ce projet méthaniserait les boues de plusieurs stations d'épuration du territoire à savoir celles de Tournon, Tain et la Roche de Glun ainsi que celles de 14 petites stations. On traiterait également les boues ou graisses de certains industriels.

La méthanisation des boues permettra de diminuer le gisement de boues de l'ordre de 30 %. Le biogaz pourrait être valorisé soit par injection dans le réseau de GRDF (116 206 Nm³/an, soit 1,22 GWh/an), soit à l'aide d'une cogénération sur site.

Le coût d'investissement estimé à 5,5 millions €HT (yc études).

Le coût de fonctionnement amène un solde positif de 55 k€HT/an lié à la revente du gaz (recettes – dépenses).

Ce projet permettrait de répondre en partie aux enjeux du projet Plan Climat Air Energie Territoriale.

Une étude de danger est engagée pour vérifier les contraintes par rapport à la déchetterie située à proximité.

Procédure en vue de la construction

Les contraintes du projet sont nombreuses :

- Forte interaction entre les travaux et l'exploitation des ouvrages existants
- Phasage à caler pour la continuité de service
- Emprise foncière limitée
- Prise en compte des variations de charges liées aux effluents d'activité

Pour ces raisons il est proposé d'envisager la construction de ces ouvrages avec une procédure de type marchés globaux, soit marché global de performances, soit marché conception-réalisation en associant des objectifs de performance et quelques années d'exploitation à l'issue de la construction.

Dans tel cas, la collectivité optera pour le choix d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et non d'un Maître d'œuvre qui sera associé à l'équipe de construction.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Considérant la présentation faite en Conseil des Maires le 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet en vue de la construction d'une station d'épuration de 35 000 EH, en lieu et place de la station actuelle, traitant les effluents de Tain, Mercurol, Chanos Curson et de 18 entreprises vinicoles et agroalimentaires pour un coût d'investissement estimé à 18,6 millions €HT (yc études et plus-value pour le traitement de l'azote)
- **APPROUVE** l'Avant-Projet en vue de la construction sur le site de Tournon, d'un méthaniseur des boues issues du traitement des stations de Tournon, Tain et la Roche de Glun et autres pour un coût d'investissement estimé à 5,5 millions €HT (yc études)
- **APPROUVE** le principe de réaliser la construction de ces ouvrages avec une procédure de type marchés globaux, soit marché global de performances, soit marché conception-réalisation en associant des objectifs de performance et quelques années d'exploitation à l'issue de la construction et de consulter pour le choix d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo